		1867-69 —	1893-95 —	
Autriche Cislei-thane.	Individus condamnés pour crimes .	de 100 à 116	en 29 ans.
	— — pour délits. .	de 100 à 620	
		1874-76 —	1893-95 —	
	Individus condamnés pour contraventions.	de 100 à 173	en 22 ans.
		1874 —	1894 —	
Russie[1].	Individus condamnés pour délits contre les personnes	de 100 à 245	en 11 ans.
	Individus condamnés pour délits contre les propriétés	de 100 à 73	
	Individus condamnés pour d'autres délits	de 100 à 152	
		1883-85 —	1891-93 —	
Espagne[2]	Individus jugés pour délits.	de 100 à 98	en 11 ans.
	pour contraventions.	de 100 à 114	

Le phénomène général le plus constant qui soit constaté par ces données est toujours l'augmentation très notable de la petite délinquence légale ou contraventionnelle, en même temps que l'état stationnaire ou que l'augmentation moindre de la criminalité naturelle plus grave (contre les personnes) : pour les crimes contre la propriété, on observe une grande diminution (comme en France, en Belgique, en Angleterre et en Russie) ou une augmentation moindre (comme en Allemagne [3]).

1. Pour les 33 gouvernements compris dans les Cours d'Appel de Pétersbourg, Moscou, Kazan, Saratov, Karkov, Odessa, avec 67 millions d'habitants environ.

Les données n'ont qu'une valeur de représentation approximative pour la criminalité des 33 gouvernements compris dans la statistique.

Comme le remarque Tarnowsky (*Riv. ital. di sociol.*, juillet 1898, p. 487 et 493), outre la loi de 1882, qui fit passer le vol avec effraction dans les maisons non habitées du jugement des *Cours et Tribunaux ordinaires* à ceux des *Juges de paix*, les chiffres des jugements des *juges de paix* ne comprennent pas tous ceux qu'ils ont rendus. Il manque aussi dans ces statistiques tous les arrêts des *Tribunaux locaux de paysans*; or la population rurale forme en Russie à peu près 80 p. 100 du total. Sur la criminalité en Russie v. aussi Bosco, *La statist. giud. e l'istit. intern. di stato a Pictroburgo.* § III, dans les *Atti Comm. Stat. Gindiz.*, Rome 1898 (Sess. déc. 1897), p. 270; Orchansky, *Les criminels russes et la théorie de Lombroso* dans *Arch. psich.*, 1898, p. 14.

2. Pour l'Espagne les statistiques de 1894 sont évidemment erronées et les suivantes ne méritent guère de confiance ; c'est pourquoi je me suis arrêté à 1893.

3. Sur l'augmentation de la criminalité en Allemagne, voyez un article de Von Mayr, dans l'*Allgemeine Zeitung*, suppl. févr. 1895, *et Revue pénit.*, 1895 p. 436; Beunecke, *Statistik* dans *Zeitschr. f. fes. Strafrw.*, 1897, XVII, 737.

Dans ce fait constant il faut pourtant distinguer ce qui n'est qu'une simple apparence de ce qui correspond vraiment à la réalité.

D'un côté, en effet, la diminution des attentats graves contre la propriété est due simplement à un déplacement de compétence, c'est-à-dire à la *correctionnalisation des crimes*. C'est par là que la pratique habituelle des magistrats (comme en France et en Italie avant 1890), ou la loi même (comme pour l'Angleterre en 1856 et 1879 ; pour la Belgique en 1838 et 1849 ; pour l'Italie avec les dispositions prises pour l'application du Code en 1890, qui ont singulièrement restreint la compétence des jurys ; pour la Russie avec les lois de 1882 sur les vols avec effraction dans des maisons non habitées), substituent à l'issue aléatoire des jugements criminels rendus par les jurys les peines moins fortes mais plus sûres infligées par les juges des tribunaux ordinaires. Et en effet, dans les crimes contre les personnes, qui se prêtent moins à la correctionnalisation, nous ne trouvons pas ce mouvement constant de diminution très notable ; et de plus, en Belgique, l'augmentation continuelle du nombre des crimes correctionnalisés porte pour la plus grande part sur les crimes contre les propriétés.

Et de même, dans la grande augmentation du nombre des petits délits légaux, sans parler du nombre des agents de police, qui s'est aussi accru, une bonne part revient uniquement à la *création de nouveaux délits et de nouvelles contraventions par des lois successives*. Ainsi (et je ne puis m'étendre ici sur les preuves de détail) pour la France, la loi de 1832 sur les infractions à la surveillance, celle de 1844 sur les délits relatifs aux voies ferrées, de 1849 sur l'expulsion des réfugiés étrangers, de 1873 sur l'ivresse, de 1874 sur la conscription des chevaux, etc. ; pour l'Allemagne les lois sur la protection des ouvriers, sur le repos des jours de fête, etc., ont fourni des contraventions et des délits nouveaux à enregistrer.

Il est vrai, comme le remarque Joly [1], que d'autres lois, depuis 1825, ont supprimé d'autres délits ou en ont diminué les cas par des dispositions moins rigoureuses ; mais il n'en est pas moins vrai que les délits ajoutés donnent un total bien plus considérable que celui des quelques délits qui ont été supprimés ou diminués ;

1. Joly, *La France criminelle*, Paris 1890, p. 13.

et par conséquent on ne peut nier, comme le fait pourtant Joly, que dans l'augmentation totale de la délinquence française il n'entre aussi un élément artificiel dû à de nouvelles prescriptions judiciaires. Cela n'empêche pas, du reste, que dans certaines catégories de méfaits plus fréquents et que n'ont pas atteints les modifications législatives, comme vols, blessures, attentats à la pudeur, il ne se soit réellement produit en France une grande augmentation intrinsèque dans les soixante dernières années. Pour l'Angleterre aussi l'accroissement des délits jugés sommairement en vertu de la loi de 1856 (auquel correspond la diminution des crimes contre les propriétés), est dû en grande partie, comme le remarque Lévi[1], aux nouvelles infractions introduites par une foule de lois locales et en particulier à l'*Éducation Act.* de 1873, contre lequel on enregistrait en 1878 plus de 40 000 infractions, en 1886 plus de 65 000 et en 1894 plus de 62 000.

Mais, à propos de cette menue délinquence en Angleterre (qui est si nombreuse parce qu'elle comprend aussi des infractions analogues aux « contraventions » des législations italienne, française, belge, autrichienne, prussienne, espagnole, et le nombre de ces contraventions est fort élevé), il faut précisément observer que l'augmentation de 76 p. 100 en trente ans est due moins à de vrais et sérieux délits qu'à des transgressions légères. Ce serait alors une différence notable entre la marche générale de la criminalité en Angleterre et de la criminalité dans l'Europe continentale.

Si l'on décompose le nombre des délits jugés sommairement en Angleterre, on trouve que la plus grande augmentation s'est produite dans les infractions aux lois contre l'ivresse (de 82,196 en 1861 à 189,697 en 1882, à 183,221 en 1885, à 165,139 en 1886) et aux lois locales, tandis que les délits véritables contre les personnes (*assaults*) et contre les propriétés (*Stealing, larceny, malicious offences*), n'accusent pas une hausse si considérable. En France, au contraire, les véritables délits de coups et de blessures, de vol, etc., accusent une augmentation plus forte, indépendante des innovations législatives.

En effet, en consultant les relevés statistiques qui sont à présent entre mes mains, on obtient :

1. Levi, *A Survey of Inditable and Summary Jurisdiction offences*, dans le *Journ. of. Stat. Soc.*, sept. 1880, p. 424.

		1861-63 —	1879-81 —
Angleterre.	Individus jugés « sommairement » :		
	pour *assaults*	de 100 à 102	
	pour *stealing, larceny, malicious offences*.	de 100 à 110	
France. . .	Affaires jugées par les tribunaux :		
	pour *coups et blessures volontaires* .	de 100 à 134	
	pour *vols simples*	de 100 à 116	

		1874-78 —	1889-93 —
Angleterre.	Individus jugés « sommairement » :		
	pour *assaults* (coups et blessures) .	de 100 à 79	
	pour *Larceny* (vols)	de 100 à 116	

		1871-75 —	1888-92 —
France. . .	Individus jugés par les tribunaux correctionnels :		
	pour *blessures et coups volontaires*.	de 100 à 138	
	pour *vols*.	de 100 à 121	

Ainsi, d'après les observations sommaires indiquées ici, l'Angleterre présenterait, non seulement dans le total de la délinquence légère, mais plus particulièrement dans les délits légers contre les personnes, une diminution, dans les délits contre les propriétés une augmentation moindre que celle qui s'est vérifiée en France et dans le reste de l'Europe[1].

1. Il faudrait faire une exception en faveur du canton de Genève où, grâce à l'influence de beaucoup d'œuvres de préservation sociale (surtout en faveur de l'enfance abandonnée), la criminalité est aussi en décroissance. V. Guénoud, *La criminalité à Genève au* XIXe *siècle*, Genève 1891, p. 34 et suiv.

Sur la diminution de la criminalité en Angleterre, que Morrison, qui ne distingue pas la criminalité naturelle de la criminalité légale, a soutenu n'être ni aussi certaine ni aussi générale que d'autres l'avaient dit (et pour ma part je l'ai précisée dès ma 3e édition en signalant aussi l'augmentation de la criminalité plus grave contre les personnes, bien qu'elle ne correspondît pas à l'accroissement de la population) l'attention des statisticiens et des sociologues s'est arrêtée récemment.

V. Morrisson, *Crime and its causes*, Londres 1891. ch. I; Idem, Préface de la *Crim. sociology* de E. Ferri, Londres 1895. p. VI-VII; Idem, *Lavoro e criminalità in Inghilterra*, dans la *Scuola positiva*, 15 janv. 1893, p. 43; Idem. *Delinquenti e carceri in Inghilterra*, ibidem, juillet 1895, où Morisson conclut en distinguant la criminalité légère et la criminalité plus grave.

Grosvenor, *Statist. of the abatement of crime in England*, etc., dans le *Journ. of Stat. soc.*, sept., 1890; Griffiths, *La lutte contre le crime en Angleterre*, dans la *Rev. pénit.*, mai 1893; Fornasari, *La criminalità e le vicende. econ. in Italia*, Turin 1894, ch. IV; Joly, *La diminution du crime en Angleterre* dans la *Rev. Paris*, déc. 1894; Troup, *Introd. to the crim. Statistics for* 1883 (qui

Et ce fait, même en tenant compte en Angleterre de l'augmentation dans les crimes plus graves contre les personnes (contemporaine d'ailleurs de la grande augmentation de la population anglaise qui a plus que doublé en soixante-trois ans), est là pour prouver la puissance bienfaisante des institutions anglaises contre certains facteurs sociaux de la criminalité — enfance abandonnée, paupérisme, etc., — et surtout de l'amélioration dans la situation des classes ouvrières[1], malgré le développement de l'activité économique, qui certainement en Angleterre n'est pas inférieur à celui de la France ou des autres pays d'Europe. Et ceci, en confirmant notre manière de voir sur les facteurs de la criminalité et sur les moyens de préservation sociale à employer même dans la phase économique de la société actuelle, est contraire à la théorie de Poletti.

Le mouvement ascensionnel de la criminalité dans notre siècle est un phénomène commun aussi à l'Amérique.

On le constate au Mexique avec une augmentation de 100 à 128 dans la criminalité générale de 1871 à 1885, au Brésil, à Buenos-Ayres et dans les États-Unis. Bien que pour ce dernier pays il soit

a inauguré une série nouvelle de stat. judic.), Londres 1895, p. 71 et suiv.; Tarde, *La diminution du crime en Angleterre*, dans les *Arch. anthrop. crim.*, mars 1895; Aschrott, *Strafen und Gefängnisswesen in England währen des letzten Jahrzehnts*, dans *Zeitsch. f. ges. Strafrw.* 1896. p. 1; Bruni, *La diminuzione del delitto in Inghilterra*, dans *Arch. psich.*, 1896 p. 166; Ferrero, *Le cronache di Newgate e la crim. in Inghilterra*, ibidem, 1897, p. 193; Bodio, *Sul movimento della delinq. in Italia e confr. intern.*, dans les *Atti comm. Stat. Giudiz.*, Rome 1898 (Session de mai 1897), p. 195; 1897. p. 203; 1895 (1re Ses.), p. 231; Rostand, *Pourquoi la crim. monte en France et baisse en Angl.*, dans la *Réforme sociale*, 1er mars 1897; Tarnowsky, *La dimin. della crim. in. Ingh.* dans le *Giorn. del Min. di giust. Russo*, oct. 1897; Goldschmidt, *Statist. crim. anglaise, pour* 1896, dans la *Rev. pénit.*, août 1898, p. 1134.

Quant à la France, on constate aussi qu'en 1895 il y a eu diminution dans les crimes comme dans les délits. Mais malheureusement je ne crois pas que cette oscillation annuelle, pas plus que celles qui se produisirent en France en 1850-59-60, 1869, 1877-78, 1882, 1893 (et l'on en trouve aussi de passagères dans les séries statistiques de tous les pays) nous permette d'affirmer une véritable décroissance de la criminalité, comme semblent l'avoir cru le garde des Sceaux dans son *Rapport sur la Stat. crim. de* 1895 (*Journal officiel*, Paris 9 nov. 1897), et Bérard, *La criminalité en France* en 1895, dans les *Arch. Anthr. crim.* en 1898; Crémieux, *Adm. de la just. crim. en* 1895, dans la *Revue pénit.*, déc., 1897, p. 1358; Yvernès, *La diminution de la criminalité en France*, dans le *Journ. Soc. Sav.*, Paris, mai 1898, p. 152.

1. A la suite de Tugan-Baranowsky, *Die sozialen Wirkungen der Handelkrisen in England* (dans *Arch. f. Soz. Gesetzglb. u Stat.*, 1898, p. 19), Bosco, (*La delinquenza in alcuni Stati d'Europa*, Rome, 1899, § IV), relève avec raison et prouve par la statistique que l'influence dominante dans la diminution de la criminalité anglaise doit être attribuée aux conditions plus favorables de l'existence matérielle, et par suite morale, des classes les plus nombreuses.

plus difficile d'avoir des données annuelles complètes et dignes de foi, elles seraient, selon White, de 1 détenu sur 3442 habitants en 1850 de 1 sur 1647 en 1860, 1 sur 1171 en 1870, 1 pour 855 en 1880 et 1 sur 757 en 1890. Toutefois aux États-Unis il semble qu'une moitié environ du territoire ait vu augmenter sa criminalité (ou plutôt le nombre des détenus relevés dans le recensement décennal), tandis que l'autre moitié l'a vue diminuer, surtout par rapport à l'accroissement de la population ; et le même fait s'est produit dans certaines parties de l'Australie, comme la Nouvelle-Galles du Sud.

Mais le rôle essentiel dans l'augmentation commune de la délinquence, non seulement légale, mais encore naturelle, qui se produit dans l'Europe continentale, appartient précisément à d'autres causes différentes des causes que nous venons de mentionner et qui sont de simples apparences statistiques. La plus générale et la plus constante, abstraction faite des conditions diverses du milieu social, est *l'augmentation de la population*.

Mettant à profit les chiffres qui ont été recueillis dans l'Introduction au volume de 1883 sur le *Mouvement* de l'état civil en Italie, reproduit par Levasseur[1] et complétés par des données plus récentes, nous trouvons, pour les périodes correspondantes à celles du mouvement de la criminalité, les augmentations proportionnelles suivantes dans la population des différents pays (à l'exception de l'Irlande qui, à cause de sa forte émigration, accuse au contraire une diminution) :

Italie. . . .	de 1873	(27,165,553)	à 1894	(30,818,248),	augment. de	40 p. 100.
France . . .	de 1826	(31,858,937)	à 1894	(38,380,000),	— de	20 —
Belgique . .	de 1840	(4,072,619)	à 1894	(6,341,958).	— de	57 —
Prusse . . .	de 1852	(21,046,984)	à 1878	(26,614,428),	— de	26 —
Allemagne .	de 1882	(45,717,000)	à 1893	(50,778,000),	— de	10 —
Angleterre .	de 1831	(13.896,797)	à 1894	(30,060,763),	— de	117 —
—	de 1861	(20,066,224)	à 1894	(30,060,763),	— de	50 —
Irlande. . .	de 1861	(5,798,967)	à 1894	(4,600,599),	diminut. de	20 —
Autriche Cisleithane .	de 1869	(20,217,531)	à 1894	(24,649,193),	augment. de	21 —
Espagne . .	de 1883	(17,158,672)	à 1892	(17,938,151),	— de	4 —

Et cet accroissement de la population est une cause naturelle et immanente d'augmentation de la criminalité, à cause du nombre croissant des rapports, des objets et des personnes, dans une

1. Levasseur, *Statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre*, I part., dans le *Bull. de l'Int. intern. de statis.*, Rome 1886, 1, 3. — *Movimento della popolaz. in alcuni Stati d'Europa et d'Ameria*, ibid. Rome 1897, X 1, p. 1.

population de plus en plus dense sur un même territoire et surtout dans les centres urbains.

Mais il ne faut pas oublier, en premier lieu, que cet accroissement de population n'agit comme cause d'augmentation pour la criminalité que s'il n'est pas neutralisé, en tout ou en partie, par d'autres influences, surtout sociales, qui préviennent ou modèrent les délits : exemple l'Angleterre, où il semble que l'augmentation de population soit accompagnée d'une augmentation de criminalité, non pas quand il s'agit d'un accroissement normal de la population vivant sur un territoire donné, mais bien quand le nombre des habitants augmente brusquement par un changement rapide dans les conditions économiques (formes du travail) sur ce territoire donné.

En second lieu, comme le remarque Rossi [1], on tombe dans l'inexactitude lorsqu'on se contente de comparer le tant pour cent de l'accroissement de la population à celui de l'augmentation de la criminalité; et c'est ce que font entre autres les statistiques judiciaires italiennes, et ce que fait Bodio, lorsque, dans son rapport sur la délinquence italienne de 1873 à 1883, il conclut que la population s'étant accrue dans ces onze ans de 7 1/2 p. 100 « la délinquence aurait pu croître aussi de 7 1/2 p. 100 dans la même période sans que pour cela on pût la déclarer plus considérable en réalité [2] ». En effet, comme en Italie l'accroissement de la population est dû exclusivement à l'excédent des naissances sur les morts (attendu que l'émigration est bien supérieure à l'immigration), les naissances augmentent la population d'un contingent qui n'ajoute rien à la criminalité, du moins comme sujet actif, dans les dix ou quinze premières années ; tandis que les décès enlèvent bien des individus de tous les âges, mais en plus grand nombre ceux de l'âge où l'homme peut commettre et commet en effet des délits [3].

1. Rossi, *Le recenti statistiche giudiziarie penali italiane*, dans *Arch. di psich.*, 1889, X, 293.

2. Bodio, *Atti della Commiss. di stat. giudiz.*, Rome 1886, p. 32 et de même dans les rapports annuels qui suivent.

3. Une application de cette idée a été faite par Mayr (*Rapporto della criminalità colla composizione della popolazione in Germania*, dans *Allgem. Zeitung*, supplém. déc. 1895). Il y soutient que l'augmentation de la criminalité en Allemagne à partir de 1888 était due à l'augmentation de natalité qui s'était produite, comme de règle, après la guerre de 1870, et par suite au plus grand nombre de mineurs de dix-huit ans et au-dessus qui prennent part à la vie à partir de 1888.

V. *Revue pénit.*, 1898, p. 142.

Cependant en Allemagne l'augmentation de la criminalité est surtout le reflet des conditions économiques, soit à cause des crises plus aiguës et plus profondes, soit à cause de l'accroissement des agglomérations, du plus grand nombre de femmes et d'enfants employés dans l'industrie, et de la dégénérescence directe et indirecte qui en est l'effet inévitable. V. Bosco, *La delinquenza in alcuni Stati d'Europa*, Rome 1890, § 5.

Mais ne pouvant entrer ici dans une étude détaillée des autres pays, je me contenterai de relever certains faits significatifs qui ressortent du *Tableau graphique*. On y voit, par exemple, l'influence égale de la grande disette de 1846-47 sur les délits contre la propriété tant en France qu'en Belgique ; les brusques oscillations de la criminalité en Irlande, qui reflètent les agitations politico-sociales de ce pays ; l'analogie dans la marche de la criminalité en France et en Prusse, où, à la période de calme des dix années qui s'écoulent avant la guerre de 1870-71 (remarquable dans l'un et l'autre pays par une diminution extraordinaire des enregistrements statistiques), a succédé une période d'augmentation considérable et continuelle des délits provenant du contre-coup de la situation économique fâcheuse et de la crise aiguë dont les effets se reflètent, par exemple, en France, en Allemagne et en Italie, dans l'accroissement de la mortalité. Or ces faits, dans leurs lignes saillantes, montrent combien la criminalité dépend étroitement de l'ensemble de ses facteurs multiples.

Aussi, laissant ici de côté les études de détail sur quelques facteurs sociaux de délinquence, susceptibles d'une expression statistique, et que j'ai exposés dans mes « Études sur la criminalité en France » — comme l'augmentation du nombre des agents de la police judiciaire, l'abondance ou la rareté des récoltes des céréales et du vin, les progrès de l'alcoolisme, les conditions de la famille, l'augmentation des richesses mobilières, l'extension de la justice civile, les crises commerciales et industrielles, la hausse des salaires, les améliorations annuelles dans les conditions générales de l'existence, et ainsi de suite, malgré la grande expansion de l'instruction et des institutions de prévoyance et de bienfaisance — nous devons à présent partir de ces données générales de la statistique criminelle, pour en tirer par induction des conclusions théoriques et pratiques de sociologie criminelle.